



<b>1. Chapitre budgétaire :</b>	20418 72 8405103
<b>2. Bénéficiaires :</b>	Pour les logements de plus de 15 ans sur le territoire de la délégation des aides à la pierre du Département : <ul style="list-style-type: none"><li>- Propriétaires occupants sous conditions de ressources,</li><li>- Propriétaires bailleurs signant une convention pour un loyer social ou très social.</li></ul>
<b>3. Condition(s) d'attribution :</b>	<p><b>Aide spécifique dans le cadre de travaux de réhabilitation éligibles par ailleurs aux subventions de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) pour :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <u>des travaux d'installation de chauffages économes en énergie :</u><ul style="list-style-type: none"><li>- chaudière gaz à condensation,</li><li>- chaudière bois (flamme verte),</li><li>- chauffe eau solaire individuel,</li><li>- système thermodynamique air/eau,</li><li>- système thermodynamique géothermal,</li><li>- systèmes solaires combinés.</li></ul></li></ul> <p>Sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Propriétaires occupants (sous conditions de ressources de l'ANAH, année n-2),</li><li>- Propriétaires bailleurs signant une convention pour un loyer social ou très social (critères de l'ANAH).</li></ul> <ul style="list-style-type: none"><li>- <u>des travaux de <b>réfection complète</b> d'une installation d'assainissement autonome :</u></li></ul> <p>Le propriétaire occupant devra fournir un certificat de conformité de l'installation délivré par le maire ou le président de l'EPCI compétent doté d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC).</p> <p>Sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Propriétaires occupants (sous conditions de ressources de l'ANAH, année n-2).</li></ul>
<b>4. Référence(s) décisions du Conseil général :</b>	BS 2008
<b>5. Montant de la subvention :</b>	<b>Forfaitaire de 1 000 €</b> pour un équipement par bénéficiaire.
<b>6. Modalité(s) d'attribution :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Dépôt de la demande à l'ANAH, ou via le CALS-PACT ou Habitat et Développement 72,</li><li>- Avis favorable de la Commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH),</li><li>- Après information de la commission permanente,</li><li>- Notification d'attribution de la subvention,</li><li>-- Paiement sur présentation à l'ANAH des pièces justificatives demandées (factures d'entreprises, certificat de conformité...).</li></ul>
<b>7. Service(s) chargé(s) de l'instruction :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Direction Générale Adjointe des Infrastructures</li><li>- Direction des Réseaux et du Logement</li><li>- Service Logement</li></ul> <p>✉ : <a href="mailto:contact.infrastructures@cg72.fr">contact.infrastructures@cg72.fr</a></p>